

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 3730)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD171

présenté par
M. Raphan

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 6 par les mots suivants : « et promouvoir des dispositifs et usages permettant l'information et le consentement des utilisateurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de compléter les critères relatifs à la captation de l'attention des utilisateurs dans le référentiel d'écoconception des services numériques en ajoutant la promotion des dispositifs et usages responsables et respectueux des utilisateurs.

La réduction de l'empreinte environnementale du numérique doit également s'intéresser au biotope de l'esprit humain : son cerveau, sa culture, ses relations. Loin d'un rejet dogmatique, il convient de circonvier nos usages et non d'être encerclé afin de : "se réapproprier les technologies numériques afin de les mettre au service de nos besoins attentionnels plutôt que de leur exploitation." (Y. Citton, l'économie de l'attention).